

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1999-3925 en date du 19 avril 1999, vous avez approuvé le projet d'aménagement des places Léon Sublet et Henri Barbusse à Vénissieux et le principe de dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert pour les lots n° 1, 2, 3, 4 et 6 et par voie d'appel d'offres ouvert européen pour le lot n° 5 fourniture de pierres .

La commission d'appel d'offres a jugé, dans sa séance du 6 juillet 1999, que le contenu de détail des lots n° 1, 2, 3, 4 et 6 n'était pas compatible avec, d'une part, les qualifications demandées aux entreprises et, d'autre part, la possibilité qui leur était donnée de se grouper de manière solidaire dans le cadre du règlement particulier de la consultation. Elle a donc demandé de revoir le contenu de détail des lots et de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert avec la possibilité de groupement conjoint ou solidaire en fonction du contenu des lots et avec la qualification correspondante, ce qui permet d'ouvrir le champ de la concurrence.

Cette nouvelle procédure s'est effectuée sur la base de la décomposition en lots de la manière suivante :

- lot n° 1 : voirie, revêtements de sol

- . 1 A - génie civil de voirie
- . 1 B - chaussées en enrobés

- lot n° 2 : plantations, arrosage

- . 2 A - plantations
- . 2 B - arrosage

- lot n° 3 : fontainerie

- . 3 A - fontainerie
- . 3 B - génie civil

- lot n° 4 : éclairage public

- lot n° 6 : bornes rétractables de contrôle d'accès

- lot n° 7 : revêtements en asphalte

Le montant total de l'opération reste fixé à 17 000 000 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1999-3925 en date du 19 avril 1999 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 juillet 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer les offres retenues consécutivement au second appel d'offres relancé sur cette nouvelle base.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,